

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202412_086	Solidarité avec Mayotte	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_087	Mise à jour du montant de provisions constituées pour créances irrécouvrables	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_088	Budget 2024 - Décision modificative n°2 du budget principal	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_089	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue de la Plaine - Actualisation n°2	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_090	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'extension du dispositif de vidéoprotection du territoire communal – Actualisation n°3	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_091	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route de Châtillon – Actualisation n°2	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_092	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP (2017-AP02) pour la réhabilitation de l'École primaire du centre – Actualisation n°6	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_093	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 – Actualisation n°3	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_094	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'achat d'un véhicule poids lourd pour les services techniques - Actualisation n°1»	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_095	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour le programme immobilier « Les Jonquilles du Mole » signature acte authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement – locaux paramédicaux	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_096	Abondement au Fonds Air Bois- Ouverture des crédits 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_097	Aide à l'acquisition de vélos électriques/vélos pliants électriques/trottinettes électriques – Ouverture des crédits 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_098	Budget 2025 -Délégation accordée au maire concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_099	Budget 2025 -Ouverture des crédits d'investissement - Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024	APPROUVÉE à l'unanimité

202412_100	Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_101	RIFSEEP – Modification de la part fonctionnelle de l'IFSE	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_102	Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_103	Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3229 et 3231 pour la régularisation de l'emprise de la rue de la Prat	APPROUVÉE à l'unanimité
202412_104	CCFG – Modification statutaire n°16	APPROUVÉE Vote : 17 Pour 1 Contre 8 abstentions
202412_105	Convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la CCFG, Marnymômes et la commune de Marignier	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire,
Nadège LUCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX (arrivé à 19h12), Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS ; Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Bertrand MAURIS DEMOURIOUX ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_086

OBJET :
Solidarité avec Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;
Vu l'urgence de la situation ;

Considérant que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Considérant que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marignier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;

Considérant qu'il est proposé que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte par un don de 1 500 € à La Croix Rouge

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte via le versement d'une subvention de 1 500 € à La Croix Rouge.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX (arrivé à 19h12), Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS ; Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Bertrand MAURIS DEMOURIOUX ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_087

OBJET :

Mise à jour du montant de provisions constituées pour créances irrécouvrables

Vu la délibération DEL202104_29 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 portant constitution de provisions pour créances douteuses pour un montant de 30 000 € actualisée au vu des différentes reprises de provisions et augmentations des provisions constituées ;

Considérant que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses est une

dépense obligatoire qu'il convient d'inscrire au budget conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette provision consiste en l'inscription d'une dépense d'ordre de fonctionnement au 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ;

Considérant que cette provision pourra être reprise en cas de disparition ou réalisation du risque (admission en non-valeur) par l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de la provision constituée afin de neutraliser ou limiter l'impact du risque ;

Considérant le montant des provisions constituées est de 7 789.31 € ;

Considérant qu'il est proposé d'abonder cette enveloppe d'un montant de 4 000 € ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE une augmentation de 4 000 € du montant des provisions constituées pour créances douteuses correspondant au risque d'irrecouvrabilité des créances faisant l'objet d'une admission en non-valeur ainsi que d'un risque d'extinction de créance.

DIT que les crédits sont ouverts au compte 6817 de la décision modificative n°2 du budget 2024.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture :
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation :
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

Lan deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_088

OBJET :

Budget 2024 - Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
Vu la délibération DEL202404_044 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL202406_052 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation de la décision modificative 1 ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;

Considérant que ces ajustements peuvent se traduire par des augmentations / diminutions de crédits, par des transferts de crédits entre chapitre ainsi que par des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

Considérant qu'il convient d'intégrer, dans la décision modificative n°2 du budget, des réajustements en matière de dépenses et de recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement ;

Considérant que la commission « Finances » s'est réunie le 10 décembre 2024 pour examiner les propositions d'ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°2 pour l'année 2024 suivante :

- En fonctionnement : + 171 756.30 € en dépenses et en recettes ;
- En investissement : + 1 134 780.31 € en dépenses et recettes ;

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 6 782 795.88 € ;
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de 5 053 117.51 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget 2024, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

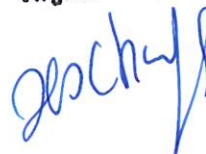
Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la délibération DEL202412_088 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

BP 2024 + DM1

Réalisé au 18 novembre

Taux de réalisation

DM n°2

BP + DM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 520 039,34 €	1 355 299,64 €	89,2%	182 697,21 €	1 702 736,55 €
012	Charges de personnel	2 542 279,92 €	1 772 012,95 €	69,7%	- €	2 542 279,92 €
014	Atténuation de produits	231 000,00 €	67 035,00 €	29,0%	- 39 844,34 €	191 155,66 €
65	Autres charges de gestion courante	739 172,85 €	700 882,71 €	94,8%	68 030,08 €	807 202,93 €
	Total des dépenses de gestion des services	5 032 492,11 €	3 895 230,30 €	77,4%	210 882,95 €	5 243 375,06 €
66	Charges financières	126 855,28 €	111 338,47 €	87,8%	- 1 531,06 €	125 324,22 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,0%	5 000,00 €	6 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00 €	1 000,00 €	100,0%	4 000,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	- €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	5 161 347,39 €	4 007 568,77 €	77,6%	218 351,89 €	5 379 699,28 €
023	Virement à la section d'investissement	249 692,19 €	0,00 €	0,0%	- 46 595,59 €	203 096,60 €
042	Opération d'ordre entre sections	1 200 000,00 €	1 322 296,62 €	110,2%	- €	1 200 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	1 449 692,19 €	1 322 296,62 €	110,2%	- 46 595,59 €	1 403 096,60 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 611 039,58 €	5 329 865,39 €	80,6%	171 756,30 €	6 782 795,88 €

RECETTES

013	Atténuation de charges	20 000,00 €	19 677,18 €	98,4%	81,09 €	20 081,09 €
70	Produits des services et du domaine	156 207,84 €	101 388,21 €	64,9%	2 056,46 €	158 264,30 €
73	Impôts et taxes	1 230 143,56 €	1 127 631,56 €	91,7%	- €	1 230 143,56 €
731	Fiscalité locale	3 138 406,60 €	2 864 668,04 €	91,3%	41 565,00 €	3 179 971,60 €
74	Dotations, subventions et participation	1 158 641,00 €	569 618,79 €	49,2%	100 299,64 €	1 258 940,64 €
75	Autres produits de gestion courante	303 804,53 €	243 798,97 €	80,2%	7 480,09 €	311 284,62 €
	Total des recettes de gestion des services	6 007 203,53 €	4 926 782,75 €	82,0%	151 482,28 €	6 158 685,81 €
76	Produits financiers	1 630,91 €	999,81 €	61,3%	8 358,81 €	9 989,72 €
77	Produits exceptionnels	286,65 €	319 824,64 €	111573,2%	5 126,65 €	5 413,30 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €
	Total des recettes réelles	6 009 121,09 €	5 256 597,20 €	87,5%	164 967,74 €	6 174 088,83 €
042	Opération d'ordre entre sections	261 585,17 €	264 003,73 €	100,9%	6 788,56 €	268 373,73 €
	Total des recettes d'ordre	261 585,17 €	264 003,73 €	100,9%	6 788,56 €	268 373,73 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	340 333,32 €	- €	0,0%	- €	340 333,32 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 611 039,58 €	5 520 600,93 €	83,5%	171 756,30 €	6 782 795,88 €

BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

BP 2024 + DM n°1 Réalisé au 18 novembre

BP+DM

DM n°2

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES				
20	Immobilisations incorporelles	190 432,00 €	46 353,64 €	17 189,76 €	207 621,76 €	
204	Subventions d'équipements versées	258 855,29 €	87 905,29 €	48 431,62 €	210 423,67 €	
21	Immobilisations corporelles	1 480 017,40 €	1 026 382,84 €	21 876,12 €	1 501 893,52 €	
23	Immobilisations en cours	128 770,95 €	- €	7 000,00 €	135 770,95 €	
	Total des dépenses d'équipement	2 058 075,64 €	1 160 641,77 €	-2 365,74 €	2 055 709,90 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 090,78 €	0,00 €	0,00 €	221 090,78 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	583 709,54 €	552 819,48 €	30 005,00 €	613 714,54 €	
27	Autres immobilisations financières	238 279,05 €	213 219,60 €	16 780,40 €	221 498,65 €	
	Total des dépenses financières	1 043 079,37 €	766 039,08 €	13 224,60 €	1 056 303,97 €	
	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	3 101 155,01 €	1 926 680,85 €	10 858,86 €	3 112 013,87 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	261 585,17 €	265 003,73 €	6 788,56 €	268 373,73 €	
041	Opérations patrimoniales	270 944,00 €	- €	1 117 132,89 €	1 388 076,89 €	
	Total des dépenses d'ordre	532 529,17 €	265 003,73 €	1 123 921,45 €	1 656 450,62 €	
001	Déficit d'investissement reporté	284 653,02 €	- €	- €	284 653,02 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 918 337,20 €	2 191 684,58 €	1 134 780,31 €	5 053 117,51 €	
		RECETTES				
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	
13	Subventions d'investissement	232 486,98 €	122 694,60 €	27 982,00 €	260 468,98 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	488 634,93 €	400 000,00 €	- €	488 634,93 €	
204	Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €	- €	
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	
	Total des recettes d'équipement	721 121,91 €	522 694,60 €	27 982,00 €	749 103,91 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 117 249,86 €	926 992,40 €	- €	1 117 249,86 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	- €	- €	
27	Autres immobilisations financières	53 813,24 €	49 531,24 €	4 282,01 €	58 095,25 €	
024	Produits de cession	305 516,00 €	- €	31 979,00 €	337 495,00 €	
	Total des recettes financières	1 476 579,10 €	976 523,64 €	36 261,01 €	1 512 840,11 €	
	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	
	Total des recettes réelles	2 197 701,01 €	1 499 218,24 €	64 243,01 €	2 261 944,02 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	249 692,19 €	- €	46 595,59 €	203 096,60 €	
040	Opération d'ordre entre sections	1 200 000,00 €	1 322 296,62 €	- €	1 200 000,00 €	
	Total des prélèvements provenant de la section de fonct.	1 449 692,19 €	1 322 296,62 €	- €	1 403 096,60 €	
041	Opérations patrimoniales	270 944,00 €	- €	1 117 132,89 €	1 388 076,89 €	
	Total des recettes d'ordre	1 720 636,19 €	1 322 296,62 €	1 070 537,30 €	2 791 173,49 €	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 918 337,20 €	2 821 514,86 €	1 134 780,31 €	5 053 117,51 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap /Art.	Libellé	BP 2024 + DM1	Réalisé		Décision modificative n°2		BP + DM	Observations
			Au 18 novembre	Taux de réalisation	Ajout de crédits	Diminution de crédits		
002	Excédent section de fonctionnement reporté	340 333,32 €					445 473,61 €	
013	Atténuation de charges	20 000,00 €	19 677,18 €	98,4%	81,09 €	0,00 €	20 081,09 €	
6419	Remb. sur rémunération du personnel	20 000,00 €	19 677,18 €	98,4%	81,09 €		20 081,09 €	Selon encaissement constaté
70	Produits des services, du domaine	156 207,84 €	101 388,21 €	64,9%	2 056,46 €	0,00 €	158 264,30 €	
70311	Concession dans les cimetières	7 000,00 €	6 367,62 €	91,0%			7 000,00 €	
70323	Redevance occupation domaine public	18 900,00 €	15 347,60 €	81,2%			18 900,00 €	
7034	Droits de péage, droits de passage, droit de pesage, droit de mesurage	127,00 €	320,00 €	252,0%	193,00 €		320,00 €	Indemnité de servitude (enedis)
7036	Taxes de paturage et de tourbage	260,84 €	260,84 €	100,0%			260,84 €	
70388	Autres redevances et recettes diverses	800,00 €	750,00 €	93,8%			800,00 €	
7062	Redevances et droits de services à caractère culturel	1 900,00 €	1 675,00 €	88,2%			1 900,00 €	
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	3 000,00 €	2 996,00 €	99,9%			3 000,00 €	
706888	Autres	1 220,00 €	568,40 €	46,6%			1 220,00 €	
70846	Mise à dispo de personnel GFP de rattach.	45 000,00 €		0,0%			45 000,00 €	
70873	Refacturation au CCAS		363,46 €	#DIV/0!	363,46 €		363,46 €	Refacturation au CCAS des frais de transports
70878	Remboursement de frais par autres redevables	78 000,00 €	72 739,29 €	93,3%	1 500,00 €		79 500,00 €	Régularisations de charges
73	Impôts et taxes	1 230 143,56 €	1 127 631,56 €	91,7%	0,00 €	0,00 €	1 230 143,56 €	
73211	Atribution de compensation	1 211 243,56 €	1 110 306,56 €	91,7%			1 211 243,56 €	
73221	FNGIR	18 900,00 €	17 325,00 €	91,7%			18 900,00 €	
731	Fiscalité locale	3 138 408,60 €	2 864 668,04 €	91,3%	41 565,00 €	0,00 €	3 179 971,60 €	
73111	Impôts directs locaux	2 659 823,00 €	2 446 686,00 €	92,0%			2 659 823,00 €	
73118	Autres contributions		6 564,00 €	#DIV/0!	6 564,00 €		6 564,00 €	Rôles supplémentaires avances sur fiscalité
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	234 000,00 €	243 171,00 €	103,9%	35 000,00 €		269 000,00 €	Au vu des encaissements réalisés
73132	Taxe sur les pylônes électriques	24 593,00 €	20 490,00 €	83,3%			24 593,00 €	
73134	Taxe sur les déchets stockés	69 190,60 €	69 191,60 €	100,0%	1,00 €		69 191,60 €	
731341	Taxe sur la consommation finale d'électricité	145 000,00 €	72 907,44 €	50,3%			145 000,00 €	
73154	Droits de plage	5 800,00 €	5 658,00 €	97,6%			5 800,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 158 641,00 €	569 618,79 €	49,2%	100 299,64 €	0,00 €	1 258 940,64 €	
74111	Dotation forfaitaire	90 407,00 €	76 650,00 €	83,7%	15,00 €		90 422,00 €	Montant notifié
741121	Dotation de solidarité rurale	100 231,00 €	111 354,00 €	111,1%	11 123,00 €		111 354,00 €	Montant notifié
742	Dotations aux élus locaux	0,00 €	163,00 €	#DIV/0!	163,00 €		163,00 €	Montant notifié
744	FCTVA	11 975,00 €	12 661,25 €	105,7%	686,25 €		12 661,25 €	
74718	Participations Etat - Autres	1 382,00 €	1 560,05 €	112,9%	1 557,55 €		2 939,55 €	Compensation au titre des exonérations sur les droits de mutation de cessions de fonds de commerce et aide pour les élections européennes et législatives
74741	Participation Communes membres du GFP	600,00 €	609,76 €	0,0%	9,76 €		609,76 €	
74748	Participation Autres communes	1 900,00 €	2 258,78 €	118,9%	358,78 €		2 258,78 €	
747888	Autres	9 450,00 €	8 134,65 €	86,1%			9 450,00 €	
74833	Etat Compensation exonérations FB et FNB	400 696,00 €	344 785,00 €	86,0%			400 696,00 €	
74834	Etat Compensation exonérations TH		11 408,00 €		12 445,00 €		12 445,00 €	Nouvelle recette
74888	Autres participations	542 000,00 €	1 034,30 €	0,2%	73 941,30 €		615 941,30 €	Compensation au titre des grèves des 7 mars et 19 janvier 2023 (SMA) + filet de sécurité (dépenses énergétiques) et augmentation de 29 720 € des fonds genevois
75	Autres produits de gestion courante	303 804,53 €	243 798,97 €	80,2%	7 480,09 €	0,00 €	311 284,62 €	
752	Revenus des immeubles	273 270,00 €	212 119,00 €	77,6%			273 270,00 €	Régularisation suite à révision des loyers
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	534,00 €	642,87 €	120,4%	108,67 €		642,67 €	Montant notifié
7584	Recouvrement sur créances en non-valeur	0,53 €	2,20 €	415,1%	195,87 €		196,40 €	Montant notifié
75888	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	31 034,90 €	103,4%	7 175,55 €		37 175,55 €	Selon encaissements dont indemnités de sinistres, cession véhicule et matériel Espaces Verts dans le cadre d'une reprise, ... Et contrepartie du mandat de 6140,65 € au 6/278
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		6 007 203,53 €	4 926 782,75 €	82,0%	151 482,28 €	0,00 €	6 158 685,81 €	
76	Produits financiers	1 630,91 €	9 989,81 €	612,5%	8 358,81 €		9 989,72 €	
7621	Produits autres immobilisations financières réglées à échéance	1 630,91 €	8 358,90 €	512,5%	6 727,90 €		8 358,81 €	Correction d'une erreur de saisie
76232	Remboursement des intérêts d'emprunt transférés par le GFP de rattachement		1 630,91 €	#DIV/0!	1 630,91 €		1 630,91 €	Intérêt des prêts cantine et voirie
77	Produits exceptionnels	286,65 €	319 824,64 €	111573,2%	5 126,65 €	0,00 €	5 413,30 €	
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	286,65 €	2 939,84 €	1025,5%	5 126,65 €		5 413,30 €	Dégrèvement TFNB et régularisations de divers avoirs auprès des fournisseurs
775	Produits des cessions d'immobilisations		316 885,00 €	#DIV/0!			0,00 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	#DIV/0!	- €		- €	
7817	Repr. Prov. Dépréciations actifs circulant						- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 009 121,09 €	5 256 597,20 €	87,5%	164 987,74 €	- €	6 174 088,83 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	261 585,17 €	264 003,73 €	100,9%	6 788,56 €		268 373,73 €	
7761	Différences sur réalisation d'immobilisation		3 900,00 €				- €	
77681	Neutralisation des amortissements	190 050,17 €	190 050,17 €				190 050,17 €	
777	Quote-part des subventions d'invest.	71 535,00 €	70 053,56 €		794,56 €		72 329,56 €	Régularisations
7811	Reprise sur amortissement et provision				5 994,00 €		5 994,00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €						
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		261 585,17 €	264 003,73 €	100,9%	6 788,56 €	- €	268 373,73 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 611 039,58 €	5 520 600,93 €	83,5%	171 756,30 €	- €	6 782 795,88 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap /Art.	Libellé	BP 2024 + DM1	Réalisé		Décision modificative 2		BP + DM	Observations
			Au 18 novembre	Taux de réalisation	Ajout de crédits	Diminution de crédits		
	Charges à caractère général	1 520 039,34 €	1 355 299,64 €	89,2%	231 710,15 €	49 012,94 €	1 702 736,55 €	
60611	Eau et assainissement	39 300,00 €	38 686,35 €	98,4%		613,65 €	38 686,35 €	
60612	Energie / Electricité	420 000,00 €	437 351,87 €	104,1%	31 670,22 €		451 670,22 €	Augmentation taxe sur l'électricité + dépenses d'équilibres (9766 €)
60618	Autres fournitures non stockables	1 300,00 €	862,63 €	0,0%			1 300,00 €	
60621	Combustibles	45 000,00 €	27 460,93 €	61,0%			45 000,00 €	
60622	Carburants	14 800,00 €	11 288,84 €	76,3%			14 800,00 €	
60623	Alimentation	1 500,00 €	1 150,07 €	76,7%			1 500,00 €	
60624	Fournitures non stockées-produit de traitement		102,80 €		102,80 €		102,80 €	
60628	Autres fournitures non stockées	1 560,00 €	3 486,05 €	223,5%	5 264,23 €		6 824,23 €	Électrodes supplémentaires pour défibrillateurs + régularisations + 3 000 € pour dépenses imprévues
60631	Fournitures de produits d'entretien	18 000,00 €	16 501,81 €	91,7%	0,00 €		18 000,00 €	
60632	Fournitures de petits équipements	57 500,00 €	44 977,55 €	78,2%	30 000,00 €		87 500,00 €	Dépenses d'équilibre
60633	Fournitures de voirie	6 000,00 €	5 420,04 €	90,3%	3 000,00 €		9 000,00 €	Pour dépenses imprévues
60636	Vêtements de travail	4 900,00 €	19 215,50 €	392,2%	14 315,20 €		19 215,20 €	Achat PCS et renouvellement dotation
6064	Fournitures administratives	7 000,00 €	6 644,33 €	94,9%	1 000,00 €		8 000,00 €	Pour dépenses imprévues
60651	Abonnements bibliothèque	2 200,00 €	1 872,30 €	85,1%			2 200,00 €	
60652	Achat livres	12 500,00 €	7 721,87 €	61,8%			12 500,00 €	
6067	Fournitures scolaires	34 120,00 €	23 074,85 €	67,6%			34 120,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	37 300,00 €	37 000,01 €	99,2%	5 000,00 €		42 300,00 €	Dépenses d'équilibre
611	Contrats de prestations de services	23 700,00 €	20 996,09 €	88,6%	20 859,54 €		44 559,54 €	Dépenses d'équilibre
6132	Locations immobilières	5 000,00 €	360,00 €	7,2%			5 000,00 €	
61358	Autres locations mobilières	17 500,00 €	13 146,95 €	75,1%	3 000,00 €		20 500,00 €	Pour dépenses imprévues
614	Charges locales et charges de copropriété	16 000,00 €	11 085,60 €	69,3%		4 914,40 €	11 085,60 €	Au vu du réalisé
61521	Entretien terrains	66 656,00 €	32 658,10 €	49,0%		10 000,00 €	56 656,00 €	Au vu du réalisé (débroussaillage, abattage d'arbres, ...)
615221	Entretien des bâtiments publics	38 193,00 €	20 184,91 €	52,8%		14 478,89 €	23 714,11 €	Réimputation sur le compte 615232 Entretien des réseaux, à la demande du SGC, des travaux d'électricité sur les bâtiments publics
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	6 500,00 €	8 132,95 €	125,1%	6 632,95 €		13 132,95 €	Régularisation (1 632,95 €) + 5 000 € pour dépenses imprévues
615231	Entretien et réparation voirie	93 000,00 €	70 830,16 €	76,2%		10 000,00 €	83 000,00 €	Régularisation au vu du solde 2023 de la maintenance de l'éclairage public
615232	Entretien et réparation réseaux	20 000,00 €	44 489,50 €	222,4%	33 596,72 €		53 596,72 €	Réimputation des travaux d'électricité sur les bâtiments (demande SGC de Bonneville) + 5 000 € pour dépenses imprévues
61551	Matériel roulant	26 600,00 €	31 113,23 €	117,0%	7 513,23 €		34 113,23 €	Régularisation (4 513,23 €) + 3 000 € pour dépenses imprévues
61558	Autres biens mobiliers	13 500,00 €	9 424,12 €	69,8%	10 000,00 €		23 500,00 €	Dépenses d'équilibre
6156	Maintenance	85 000,00 €	95 638,12 €	112,5%	36 566,50 €		121 566,50 €	Maintenance curative à hauteur de 15 000 € et 21 566,50 € de dépenses d'équilibre
6161	Assurances multirisques	36 032,34 €	36 803,94 €	102,1%	771,60 €		36 803,94 €	
6182	Documentation technique et générale	2 400,00 €	2 435,50 €	101,5%	35,50 €		2 435,50 €	
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00 €	2 577,00 €	51,5%			5 000,00 €	
6188	Autres frais divers	16 500,00 €	17 585,31 €	106,6%	1 465,32 €		17 965,32 €	Régularisation (frais d'incinération)
62268	Autres honoraires et conseils	28 000,00 €	17 906,00 €	64,0%		5 000,00 €	23 000,00 €	Absence d'appel de fonds concernant la clôture du portage hudry et des opérations concernant le Synane
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00 €	17 695,31 €	70,8%			25 000,00 €	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires-divers	1 500,00 €	2 313,09 €	154,2%	813,09 €		2 313,09 €	
6231	Annonces et insertions	4 000,00 €	1 067,63 €	26,7%		2 000,00 €	2 000,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	24 500,00 €	23 132,90 €	94,4%			24 500,00 €	
6234	Réceptions	54 000,00 €	46 276,12 €	85,7%			54 000,00 €	
6236	Catalogues et Imprimés et publications	17 800,00 €	8 286,49 €	46,6%			17 800,00 €	
6238	Publicité, publications relations publiques-divers	10 000,00 €	5 269,03 €	52,7%			10 000,00 €	
6248	Transports de biens et transports collectifs-divers	5 500,00 €	5 966,00 €	108,5%	466,00 €		5 966,00 €	
6251	Voyages et déplacements	2 000,00 €	1 327,60 €	66,4%			2 000,00 €	
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00 €	7 117,92 €	101,7%	500,00 €		7 500,00 €	
6262	Frais de télécommunication	21 850,00 €	17 308,97 €	79,2%			21 850,00 €	
627	Services bancaires et assimilés	1 100,00 €	1 030,29 €	93,7%			1 100,00 €	
6281	Concours divers	5 000,00 €	3 856,42 €	77,1%			5 000,00 €	
6282	Frais de gardiennage		2,60 €		2,60 €		2,60 €	Gardiennage de la forêt
6283	Nettoyage des locaux	55 216,00 €	55 479,10 €	100,5%	5 000,00 €		60 216,00 €	Pour d'éventuelles dépenses imprévues
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	9 400,00 €	4 389,77 €	46,7%			9 400,00 €	
62878	Autres organismes	35 000,00 €	10 300,12 €	29,4%	6 140,65 €		41 140,65 €	Régularisation solde créditeur du compte, D'autres dépenses ont été effectuées sur ce compte diminuant ainsi le solde du montant des engagements rattachés
6288	Autres services extérieurs	1 500,00 €	250,00 €	16,7%			1 500,00 €	
63512	Taxes foncières	24 500,00 €	22 506,00 €	91,9%		1 994,00 €	22 506,00 €	Réimputation de la cotisation FB + crédits pour TH et THLV au vu des notifications - Demande de dégrèvement
63513	Autres impôts locaux	5 000,00 €	3 539,00 €	70,8%	7 994,00 €		12 994,00 €	
6358	Autres droits	12,00 €		0,0%		12,00 €	0,00 €	
637	Autres impôts et taxes	7 600,00 €		0,0%			7 600,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 542 279,92 €	1 772 012,95 €	69,7%	0,00 €	0,00 €	2 542 279,92 €	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	49 466,00 €	37 310,29 €	75,4%			49 466,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	1 476,56 €	1 476,56 €	100,0%			1 476,56 €	
6331	Versement mobilité	6 009,00 €	4 435,42 €	73,8%			6 009,00 €	
6332	Cotisations versées au FNAL	6 812,00 €	4 827,86 €	70,9%			6 812,00 €	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 520,00 €	25 539,50 €	83,7%			30 520,00 €	
6338	Autres impôts, taxes et versement assimilés sur rémunérations		2 956,75 €					
64111	Personnel titulaire Rémunération principale	1 032 922,00 €	770 361,12 €	74,6%			1 032 922,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap / Art.	Libellé	Budget 2024 + DM1	Réalisé au 18 novembre	Decision modificative n°2		BP + DM	Observations
				Ajout de crédits	Diminution de crédits		
001	Excédent section Investissement reporté						
13	Subventions d'investissement	232 486,98 €	122 694,60 €	27 982,00 €	0,00 €	260 468,98 €	
1311	Etat et établissements nationaux	43 273,00 €	17 815,00 €	24 300,00 €		67 573,00 €	DETR 2024 : sécurisation et mise aux normes de l'espace d'animation
1312	Région	40 030,75 €	21 303,25 €			40 030,75 €	
1313	Département - CDAS	78 200,00 €	20 000,00 €			78 200,00 €	
13172	Budget communautaire					0,00 €	
1318	Autres subv d'équip. Transf.					0,00 €	
1321	Subventions non transférées Etat et établissement nationaux	52 466,03 €	52 466,03 €			52 466,03 €	
1322	Subvention non transférées Région					0,00 €	
1323	Subvention non transférées Département	18 517,20 €	11 110,32 €			18 517,20 €	
1335	Fonds équipement amortissable-amendes radars auto et amendes de police		3 682,00 €	3 682,00 €		3 682,00 €	Sécurisation des voies : démolition grange sise Rue de Panloup/Avenue de la Plaine
16	Emprunts et dettes assimilées	488 634,93 €	400 000,00 €			488 634,93 €	
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €			- €	
204	Subventions d'équipement versées	- €				- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	- €			- €	
23	Immobilisations en cours					- €	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		721 121,91 €	522 694,60 €	27 982,00 €	0,00 €	749 103,91 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 117 249,86 €	926 992,40 €	0,00 €	0,00 €	1 117 249,86 €	
10222	FCTVA	228 865,00 €	219 518,00 €			228 865,00 €	
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00 €	69 089,84 €			250 000,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	638 384,86 €	638 384,56 €			638 384,86 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
27	Autres Immobilisations financières	53 813,24 €	49 531,24 €	8 564,01 €	4 282,00 €	58 095,25 €	
276351	Créances GFP de rattachement	53 813,24 €	49 531,24 €		4 282,00 €	49 531,24 €	Erreur de saisie concernant une recette liée au remboursement de l'avance de trésorerie au budget annexe de gestion des caveaux aménagés
27638	Créances Autres établissements publics:			8 564,01 €		8 564,01 €	Crédits supplémentaires concernant la vente des caveaux aménagés par le bials du budget annexe
024	Produits de cession	305 516,00 €		31 979,00 €		337 495,00 €	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 476 579,10 €	976 523,64 €	40 543,01 €	4 282,00 €	1 512 840,11 €	
458202	Divers travaux et études	0,00 €					
TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 197 701,01 €	1 499 218,24 €	68 525,01 €	4 282,00 €	2 261 944,02 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	249 692,19 €		9 885,16 €	56 480,75 €	203 096,60 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €	1 322 296,62 €			1 200 000,00 €	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 449 692,19 €	1 322 296,62 €	9 885,16 €	56 480,75 €	1 403 096,60 €	
041	Opérations patrimoniales	270 944,00 €		1 117 132,89 €		1 388 076,89 €	Opérations d'ordre (sans flux financier) à l'intérieur de la section - Opérations liées à l'inventaire
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 720 636,19 €	1 322 296,62 €	1 127 018,05 €	56 480,75 €	2 791 173,49 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 918 337,20 €	2 821 514,86 €	1 195 543,06 €	60 762,75 €	5 053 117,51 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap / Art.	Libellé	BP 2024 + DM1	Réalisé au 18 novembre	Décision modificative n°2		BP + DM	Observations
				Ajout de crédits	Diminution de crédits		
001	Déficit section investissement reporté	284 653,02 €				284 653,02 €	
20	Immobilisations incorporelles	190 432,00 €	46 353,64 €	17 189,76 €	0,00 €	207 621,76 €	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	47 180,00 €	4 829,44 €	9 525,44 €		56 705,44 €	
2031	Frais d'études	138 752,00 €	37 024,20 €	7 664,32 €		146 416,32 €	
2051	Concessions et droits similaires	4 500,00 €	4 500,00 €			4 500,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	258 855,29 €	87 905,29 €	0,00 €	48 431,62 €	210 423,67 €	
2041582	Autres groupements - Bâtiments et Installations	229 905,29 €	87 905,29 €		38 431,62 €	191 473,67 €	Trop perçu au titre de l'opération GER 2020
20421	Biens mobiliers matériels et études (personne de droit privé)	28 950,00 €	0,00 €		10 000,00 €	18 950,00 €	RAR pour l'étude de faisabilité PEMI, 10 000 € inscrits pour la poursuite de l'étude
21	Immobilisations corporelles	1 480 017,40 €	1 026 382,84 €	21 876,12 €	0,00 €	1 501 893,52 €	
2111	Terrains nus	16 391,28 €	10 478,28 €			16 391,28 €	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00 €	3 479,75 €			6 000,00 €	
2128	Autres aménagements de terrain	106 646,00 €	46 687,44 €			106 646,00 €	
21312	Constructions Bâtiments scolaires	89 653,62 €	60 880,30 €			89 653,62 €	
21318	Constructions Autres bâtiments publics	138 811,11 €	107 216,13 €			138 811,11 €	
21321	Constructions Immeubles de rapport	13 500,00 €	8 228,02 €			13 500,00 €	
21328	Constructions autres bâtiments privés	14 609,03 €	15 380,75 €	10 000,00 €		24 609,03 €	Dépenses imprévues
21351	Installations gén. Agencement- Bâtiments publics	83 885,65 €	102 780,63 €			83 885,65 €	
21352	Installations gén. Agencement- Bâtiments privés		3 069,60 €	3 096,60 €		3 096,60 €	Travaux d'agencement pour école de musique et association Indigo
2138	Autres constructions	8 000,00 €	4 650,26 €			8 000,00 €	
2151	Réseaux de voirie	317 819,69 €	272 571,39 €			317 819,69 €	
2152	Installations de voirie	20 711,68 €	53 769,06 €			20 711,68 €	Dépassement lié aux travaux de reprise des escaliers pour accéder aux digues du Giffre + Achat de bancs
21533	Réseaux câblés	28 515,36 €	17 722,72 €			28 515,36 €	Enfouissement réseau Orange réservoir d'ossat et liaison fibres Maira-CTM
21538	Autres réseaux	54 440,00 €	57 960,22 €			54 440,00 €	
21568	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	37 500,00 €	13 029,95 €			37 500,00 €	
215731	Matériel roulant	13 624,80 €	6 720,00 €			13 624,80 €	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	50 000,00 €	10 510,86 €			50 000,00 €	
21578	Autre matériel technique	42 600,00 €	20 423,52 €			42 600,00 €	
2158	Autres installations matériels outillage tech	73 705,82 €	63 597,34 €			73 705,82 €	
21621	Biens historiques et culturels mobiliers: biens sous-jacents		754,82 €	754,82 €		754,82 €	Prestations complémentaires pour fresque école du Centre
2181	Installations générale, agencements et aménagements divers		596,00 €	596,00 €		596,00 €	Quote-part Croix du Mélo
21828	Autre matériel de transport	205 000,00 €				205 000,00 €	
21831	Matériel informatique scolaire	6 360,01 €	2 142,37 €			6 360,01 €	
21838	Autre matériel informatique	10 048,00 €	2 315,98 €			10 048,00 €	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 558,78 €	558,78 €			2 558,78 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 298,38 €	19 472,92 €			18 298,38 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	121 338,19 €	121 385,75 €	7 428,70 €		128 766,89 €	Dépenses imprévues
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €			- €	
23	Immobilisations en cours	128 770,95 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	135 770,95 €	
2313	Constructions	128 770,95 €		7 000,00 €		135 770,95 €	Frais de notaire concernant l'opération Joncquilles du Mélo
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 058 075,64 €	1 160 641,77 €	46 065,88 €	48 431,62 €	2 055 709,90 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 090,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	221 090,78 €	
10228	Taxe d'aménagement	221 090,78 €				221 090,78 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	583 709,54 €	552 819,48 €	30 005,00 €	0,00 €	613 714,54 €	
1641	Emprunts en euros	583 709,54 €	552 819,48 €	30 005,00 €		613 714,54 €	Échéance capital du nouvel emprunt souscrit
27	Autres immobilisations financières	238 279,05 €	213 219,60 €	0,00 €	16 780,40 €	221 498,65 €	
275	Dépôts et cautionnements versés	8 279,05 €				8 279,05 €	
27638	Autres établissements publics	230 000,00 €	213 219,60 €		16 780,40 €	213 219,60 €	Portage Dufour à compter de 2025
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 043 079,37 €	766 039,08 €	30 005,00 €	16 780,40 €	1 056 303,97 €	
458102	Divers travaux études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 101 155,01 €	1 926 680,85 €	76 070,88 €	65 212,02 €	3 112 013,87 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	261 585,17 €	265 003,73 €	6 788,56 €	0,00 €	268 373,73 €	
13911	Etat	20 680,44 €	21 902,84 €	794,56 €		21 475,00 €	
13912	Sub. Trans. Cpte résult. Région	10 041,88 €	10 041,88 €			10 041,88 €	
13913	Sub. Trans. Cpte résult. Département	11 214,00 €	11 214,00 €			11 214,00 €	
139141	Sub. Trans. Cpte résult. Communes du GFP	101,00 €	205,00 €			101,00 €	
139148	Sub. Trans. Cpte résult. Autres communes	4 118,68 €	2 310,84 €			4 118,68 €	
13916	Sub. Trans. Cpte résult. Autres établissements publics locaux	101,00 €	101,00 €			101,00 €	
139173	Sub. Trans. Cpte résult. Budget communaut.	944,00 €	944,00 €			944,00 €	
13918	Autres subventions d'équipements	23 430,00 €	23 430,00 €			23 430,00 €	
13935	Sub. Inv. fonds émul- Amendes de police	904,00 €	904,00 €			904,00 €	
192	Plus ou moins-values sur cessions immobilisations		3 900,00 €			0,00 €	
198	Neutral. Amort. Sub. Equip. Versées	190 050,17 €	190 050,17 €			190 050,17 €	
281312	Amortissement constructions bâtiments scolaires			5 490,00 €		5 490,00 €	
28138	Amortissement autre constructions			504,00 €		504,00 €	
041	Opérations patrimoniales	270 944,00 €		1 117 132,89 €		1 388 076,89 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	532 529,17 €	265 003,73 €	1 123 921,45 €	0,00 €	1 656 450,62 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 918 337,20 €	2 191 684,58 €	1 199 932,33 €	65 212,02 €	5 053 117,51 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_089

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue de la Plaine - Actualisation n°2

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération DEL202204_044 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération DEL202304_025 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP), comme suit :

Actualisation n°1 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €
	Travaux	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €
RECETTES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €
	Autofinancement	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de l'opération et du calendrier de réalisation de celle-ci, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°2 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	Réalisé 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
	Travaux	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
RECETTES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
	Autofinancement	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : **20 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Service exécution »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_090

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'extension du dispositif de vidéoprotection du territoire communal – Actualisation n°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Vu la délibération DEL 202212_107 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéoprotection » ;

Vu la délibération DEL202304_026 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéoprotection » ;

Vu la délibération DEL202404_036 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéoprotection », comme suit :

Actualisation n°2 - 2022-AP06 Extension dispositif de vidéo protection						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	Fourniture et pose	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	
Recettes	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	FCTVA	19 647,00			9 747,09	9 899,91
	Subventions	52 717,00	13 500,00	59 418,96	39 217,00	
	Autofin.	47 405,58	-13 500,00		11 386,53	-9 899,91

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de l'opération et du calendrier de réalisation de celle-ci, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°3 - 2022-AP06 Extension dispositif de vidéo protection						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	Fourniture et pose	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
Recettes	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	FCTVA	19 647,00			9 747,09	9 899,91
	Subventions	52 717,00	13 500,00	59 418,96	20 489,50	18 727,50
	Autofin.	47 405,58	-13 500,00		30 114,03	-28 627,41

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : **20 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Tétransmis en Sous-Préfecture,
le **20 DEC. 2024**
Publié le **20 DEC. 2024**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_091

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route de Châtillon – Actualisation n°2

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération DEL202204_045 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Travaux route de Chatillon (enfouissement des réseaux secs) ;

Vu la délibération DEL202212_108 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	Total	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€
	Travaux	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€
RECETTES	Total	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€
	Autofinancement	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de l'opération et du calendrier de réalisation de celle-ci, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°2 - 2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Travaux	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
Recettes	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Autofin.	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_092

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP (2017-AP02) pour la réhabilitation de l'École primaire du centre – Actualisation n°6

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 et M57 ;

Vu la délibération DEL201711_114 du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 portant mise en place de l'autorisation de programme et crédits de paiements Réhabilitation de l'école primaire du Centre ;

Vu la délibération DEL201803_029 du Conseil Municipal du 30 mars 2018 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL201903_020 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL202012_098 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL202304_024 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL202404_035 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant actualisation n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiements, comme suit ;

Actualisation n°5 - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre											
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	4 605 570,44	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	63 000,00	0,00
	Maitrise d'œuvre	348 850,58	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 639,34	22 313,83	29 514,02	2078,40	
	Travaux	4 256 719,86			409 468,51	1 521 097,26	1 408 240,39	590 350,51	266 641,59	60 921,60	
RECETTES	Total	4 605 570,44	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	63 000,00	0,00
	FCTVA	755 497,78		5 349,39	7 514,78	89 759,69	255 126,18	238 330,39	100 501,46	48 581,37	10 334,52
	Subventions	1 137 331,66			109 250,00	325 513,79	107 331,66	258 891,00	336 345,21		
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00					
	Autofin.	1 012 741,00	-967 389,71	40 461,27	430 416,93	439 994,62	1 090 421,89	115 442,95	-140 691,06	14 418,63	-10 334,52

Considérant qu'au vu, des réactualisations et du paiement des décomptes généraux définitifs, il convient de réactualiser l'AP/CP :

Actualisation n°6 - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre												
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	4 605 170,49	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	30 600,05	32 000,00	0,00
	Maitrise d'œuvre	349 538,43	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 639,34	22 313,83	29 514,02	2 766,25	0,00	0,00
	Travaux	4 255 632,06	0,00		409 468,51	1 521 097,26	1 408 240,39	590 350,51	266 641,59	27 833,80	32 000,00	
Recettes	Total	4 605 170,49	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	30 600,05	32 000,00	0,00
	FCTVA	755 432,17		5 349,39	7 514,78	89 759,69	255 126,18	238 330,39	100 501,46	48 581,37	5 019,63	5 249,28
	Subventions	1 137 331,66			109 250,00	325 513,79	107 331,66	258 891,00	336 345,21			
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00						
	Autofin.	1 012 406,66	-967 389,71	40 461,27	430 416,93	439 994,62	1 090 421,89	115 442,95	-140 691,06	-17 981,32	26 980,37	-5 249,28

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE l'actualisation n°6 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : **20 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

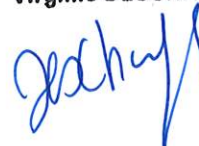
Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le **20 DEC. 2024**
Publié le **20 DEC. 2024**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

Lan deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_093

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 – Actualisation N°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération DEL202302_011 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant adoption du plan de financement du Syane pour l'opération Gros Entretien Reconstruction Programme 2023 ;

Vu la délibération DEL 202304_027 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de Gros Entretien Reconstruction Programme 2023 ;

Vu la délibération DEL2023012_092 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant actualisation n°1 de l'AP/CP ;

Vu la délibération DEL202404_037 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant actualisation n°2 de l'AP/CP, comme suit :

2023-AP Travaux de gros entretien reconstruction Programme 2023 – Actualisation n°2					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	174 427 €	-	80 000€	94 427 €
	Travaux	174 427 €	-	80 000€	94 427 €
RECETTES	Total	174 427 €		80 000 €	94 427 €
	Autofinancement	174 427 €		80 000 €	94 427 €

Considérant qu'en l'absence d'appel de fonds sur l'exercice comptable 2024, l'APCP doit être mise à jour, comme suit :

Actualisation n°3 - 2023-AP01 Travaux de gros entretien reconstruction Programme 2023						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00
	Travaux	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00
Recettes	Total	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00
	Autofin.	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : **20 DEC. 2024**

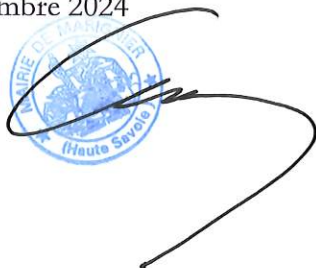
Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

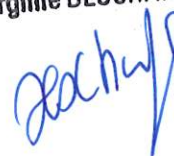
Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Téladtransmis en Sous-Préfecture.
le 20 DEC 2024
20 DEC. 2024
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

Lan deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_094

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'achat d'un véhicule poids lourd pour les services techniques - Actualisation n°1

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements pour la commande d'un camion pour les services techniques compte tenu des délais de livraison ;

Considérant la délibération DEL202204_43 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de fourniture et du calendrier de livraison, il convient d'actualiser l'AP/CP, comme suit :

Actualisation n°1 - 2022-AP03 Acquisition d'un véhicule poids lourd pour les Services Techniques						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	0,00
	Fourniture	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	
Recettes	Total	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	0,00
	FCTVA	36 828,35			3 281,41	33 546,94
	Autofin.	187 679,99	0,00	20 003,69	201 223,24	-33 546,94

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAARRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_095

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle » signature acte authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement – locaux paramédicaux

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle »

Vu la délibération DEL202411_082 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant la signature de l'acte authentique relatif à la vente en état futur d'achèvement par la société Teractem au profit de la commune de Marignier d'un local paramédical dans la copropriété « Les Jonquilles du Môle » ;

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'à ce titre il convient de proposer l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) suivante :

2024-AP01 Acquisition VEFA local "Les Jonquilles du Môle" - Locaux paramédicaux						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	Acquisition	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	
Recettes	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	FCTVA	27 916,46		12 977,43	9 506,66	5 432,37
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	44 975,85	23 609,50	-5 432,37

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.

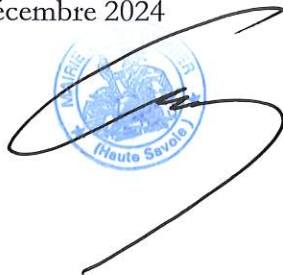
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC 2024
Publié le 20 DEC, 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_096

OBJET :

Abondement au Fonds Air Bois- Ouverture des crédits 2025

Considérant que le Fonds Au Bois est une action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, pilotée par l'Etat, soutenue et financée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), animée et gérée par le SM3A et financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, les communautés de commune Vallée de Chamonix Mont- Blanc, Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagnes, Faucigny- Glières, Pays Rochois et la commune de Châtillon-sur-Cluses ;

Considérant que le SM3A anime le dispositif du Fonds Air Bois qui consiste à agir sur certains polluants (notamment les particules fines en suspension) dont la première source d'émission est le chauffage individuel au bois.

Considérant que le Fonds Air Bois est une mesure incitative en faveur du parc résidentiel par le versement d'une aide financière lors du remplacement d'une installation de chauffage au bois non conforme ;

Vu la délibération DEL201703_023 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 portant mise en place d'un abondement par la commune au Fonds Air Bois ;

Considérant que le dispositif a fait l'objet, depuis, d'une reconduction annuelle ;

Considérant qu'en 2024, 12 dossiers d'aides ont été traitées,

Considérant que le Fonds Air Bois est reconduit pour 2025 et que la commune souhaite poursuivre le dispositif d'abondement ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

RECONDUIT le dispositif d'abondement au Fonds Air Bois pour 2025

FIXE les conditions d'attribution de l'aide ainsi qu'il suit :

- Un montant maximum de 250 € : l'ensemble des aides étant plafonné à 70% du montant de la dépense total TTC ;
- Cette aide viendra en complément de celle du SM3A selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations en résidences principales situées sur la commune de Marignier ;
- Ces montants seront appliqués pour tous les dossiers déposés au SM3A à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Ce dispositif est valable pour l'exercice 2025 (dossiers déposés au SM3A avant le 31 décembre 2025.)

PRÉCISE que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 dans la limite de l'enveloppe de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mis en ligne le : **20 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLETT-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_097

OBJET :

Aide à l'acquisition de vélos électriques/vélos pliants électriques/trottinettes électriques – Ouverture des crédits 2025

Vu le décret n°2022-1151 du 12 août 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

Considérant que la commune est soumise au Plan de Protection de l'Atmosphère et que, dans ce cadre, elle souhaite accompagner les actions permettant de lutter contre la pollution en favorisant, notamment, l'accès aux modes de déplacement doux ;

Vu la délibération DEL201808_53 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 portant mise en place d'une aide pour l'acquisition de vélos électriques/vélos pliants électriques, trottinettes électriques ;

Considérant que la commune, depuis, reconduit ce dispositif d'aide à la mobilité tous les ans ;

Considérant la volonté de la commune de reconduire ce dispositif d'accompagnement pour 2025 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un vélo pliant ou d'une trottinette électrique répondant aux caractéristiques précisées dans la convention d'attribution de l'aide.

FIXE les conditions d'attribution de l'aide ainsi qu'il suit :

- Montant de l'aide : 100 € ;
- Bénéficiaires : personnes majeures résidant à Marignier ;
- Matériels éligibles : vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant ou d'une trottinette électrique répondant aux caractéristiques techniques précisées dans la convention d'attribution de l'aide ;
- Ce dispositif est valable pour l'exercice 2025 (dossiers déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025).

PRÉCISE que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 dans la limite d'une enveloppe de 5000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec chaque bénéficiaire la convention définissant les modalités d'octroi de ladite aide.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_098

OBJET :

Budget 2025 -Délégation accordée au maire concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57

Vu la délibération DEL202112_094 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 et accordant une délégation au maire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Considérant que cette délégation permet de mettre en œuvre le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette délégation pour l'année 2025 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

PRÉCISE que les virements de crédits effectués feront l'objet d'une décision municipale présentée en début de séance du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

Lan deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_099

OBJET :

Budget 2025 -Ouverture des crédits d'investissement - Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
Vu la délibération DEL202404_044 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;
Vu la délibération DEL202406_052 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune ne sera pas voté avant la fin de la présente année ;

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, c'est à dire d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

Considérant qu'il est précisé que, d'une part le plafond fixé par l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

Budget principal

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2024 (BP +DM)	RAR	Ouverture des crédits 1/4 (budget 2024 - RAR)
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 090.78 €	26 532.54 €	48 639.56 €
20	Immobilisations incorporelles	207 621.76 €	161 148.12 €	11 618.41 €
204	Subventions d'équipement versées	210 423.67 €	18 500 €	47 980.91 €
21	Immobilisations corporelles	1 501 893.52 €	214 136.32 €	321 939.30 €
23	Immobilisations en cours	135 770.95 €	0 €	33 942 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire,
Nadège LUCAS



Lucas



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Virginie Deschamps

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_100

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Considérant que la commune souhaite développer le mieux vivre ensemble en favorisant, notamment, l'organisation de manifestations et animations locales, véritables vectrices de lien social ;

Considérant que la commune s'inscrit, également, dans une politique de soutien à la vie associative locale ;

Considérant que le Comité des fêtes de Marignier, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but « *en autonomie ou en liaison avec les services de la ville de Marignier, d'organiser, d'encourager, de coordonner et d'unir tous les efforts pour concrétiser toutes initiatives tendant à développer les animations festives et culturelle sur le territoire de la ville de Marignier* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202212_118 du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ;
Considérant que ladite convention arrive à son terme normal le 31 décembre 2024 ;
Considérant que la commune de Marignier souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte aux actions initiées et développées par l'Association « Comité des fêtes de Marignier » ;
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui impose l'établissement d'une convention si la subvention atteint 23 000 € ;
Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Comité des Fêtes (Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes, annexé à la présente.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC 2024
Publié le 20 DEC 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Le secrétaire,
Nadège LUCAS

Vu pour être annexé à la délibération DEL202412_100 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES DE MARIGNIER

ENTRE

La Commune de Marignier

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe PERY

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du **XXXXXX**

Dénommée ci-après « la Commune »

ET

L'association « Comité des fêtes de Marignier »

Représentée par son Président, Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2024

Dénommée ci-après « l'Association »

PREAMBULE

La commune de Marignier souhaite développer le mieux vivre ensemble en favorisant, notamment, l'organisation de manifestations et animations locales, véritables vectrices de lien social.

La commune s'inscrit, également, dans une politique de soutien à la vie associative locale.

Le Comité des fêtes de Marignier, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but « *en autonomie ou en liaison avec les services de la ville de Marignier, d'organiser, d'encourager, de coordonner et d'unir tous les efforts pour concrétiser toutes initiatives tendant à développer les animations festives et culturelle sur le territoire de la ville de Marignier* ».

Au vu de ces éléments, la commune de Marignier a défini les modalités du soutien qu'elle apporte aux actions initiées et développées par l'Association « Comité des fêtes de Marignier » par convention d'objectifs et de moyens en date du 22 décembre 2022. La commune et l'association entendent poursuivre ce partenariat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune entend soutenir les actions initiées et développées par le Comité des fêtes de Marignier, qui s'inscrivent dans un but d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Il est précisé qu'elle ne pourra prendre effet qu'à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne pourra être renouvelée que sur décision expresse de la Commune et après accord des parties.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

Conformément à ses statuts, l'association s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- « *Organiser des animations festives et culturelles ;*
- *Soumettre à la commission municipale compétente toutes propositions en vue de l'organisation et du développement de l'animation festive et culturelle de la commune ;*
- *Accueillir et étudier les requêtes et les suggestions qui lui parviendraient » ;*

L'Association s'engage à informer la commune de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités, l'association souhaite pleinement contribuer à l'animation de la vie locale et s'inscrire dans une logique de territoire et s'engage, pour ce faire, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- La soirée « Halloween »
- Des animations pour les fêtes de fin d'année ;
- Des festivités pour le carnaval ;
- L'opération Marni en fête ;
- Les Marnivals ;
- Les Pas'Pilles ;

- Toute autre manifestation ou animation culturelle ou festive s'inscrivant dans une optique de développement du lien social. En projet, à date de signature de ladite convention, il est envisagé d'organiser des excursions (voyages 1 à 2 jours) ainsi que des jeux inter-quartiers.

La liste des actions devant être mises en œuvre par l'Association pourra être amendée au vu d'un bilan réalisé par l'Association et présenté à la commune à l'issue des différentes animations. L'Association s'engage, d'une manière générale, à organiser et mettre en œuvre quatre événements majeurs par année.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

L'aide de la commune à la réalisation des objectifs énoncés ci-avant prendra la forme :

- D'une aide financière composée d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximum de 30 000 €. L'aide sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :
 - versement de 50% de la subvention en janvier
 - versement de 50 % de la subvention en Mai
- D'une participation technique, logistique et humaine en fonction des matériels et personnels disponibles, à savoir :
 - L'agent en charge de la vie associative apportera à l'association un soutien pour l'organisation de la gestion de la logistique requise pour l'organisation des animations / manifestations : réservation du matériel en lien avec les services techniques, gestion du calendrier, conseils sur l'organisation, ...;
 - Les Services Techniques pour, notamment, l'acheminement du matériel sur site, le montage et démontage des matériels mis à disposition (chapiteaux, chalets, ...) et diverses prestations techniques. L'Association s'engage à mobiliser des bénévoles en nombre suffisant pour apporter un soutien aux opérations de montage / démontage.

- L'agent en charge de la communication afin de relayer la communication relative aux différentes manifestations sur les outils de communication de la commune (panneaux d'information, réseaux sociaux, banderoles).
- De la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis 79 Avenue de la Mairie à Marignier à savoir :
 - La salle de réunion à gauche en entrant ;
 - Un accès à la cuisine située à côté des locaux du club de handball ;
 - La cave
 L'Association bénéficie d'un usage exclusif de la salle de réunion tous les jours à partir de 19 heures et d'un usage partagé de ladite salle en journée.

4.1 L'association prend les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée dans les lieux. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement.

4.2 L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 3 de la présente convention. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la commune.

4.3 L'association s'engage à jouir paisiblement des locaux qui lui sont confiés et à informer, immédiatement, la commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. Les demandes d'intervention des services techniques communaux pour des travaux de réparation doivent être adressées par courrier électronique à st@marignier.fr ;

4.4 Le cas échéant, l'association fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

4.5 L'association se conformera aux lois et règlements en vigueur, notamment, en ce qui concerne la salubrité, la police et la sécurité (effectifs maximum).

4.6 L'association s'engage à occuper elle-même les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

4.7 L'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition. Elle répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres ou les tiers et, notamment, des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

4.8 L'association souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Il appartient, également, à l'association de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés, aux locaux mis à sa disposition, par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace.

L'association fournit à la commune les attestations d'assurances et justifie du paiement des primes dès l'entrée en jouissance, puis tous les ans.

4.9 L'association ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la commune, à des travaux et/ou aménagements, étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après l'obtention de tous autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la commune. Tous travaux éventuels devront être réalisés, selon les règles de l'art et dans le respect de toutes réglementations en vigueur.

Comme toute association communale, et sous réserve de disponibilité, l'association peut bénéficier de la mise à disposition de salles communales conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer sur toutes ses publications (dépliants, affiches, ...), le logo de la commune.

ARTICLE 6 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

L'association fournira annuellement à la Commune :

- Au titre de l'année à venir, une demande de subvention constituée :
 - Du programme des activités et actions qu'elle entend organiser,
 - Des comptes d'exploitation provisoires,
 - Des budgets prévisionnels,
- Au titre de l'année écoulée :
 - Le bilan d'évaluation des activités et actions qu'elle aura assurées,
 - Le bilan financier par actions.

L'association s'engage, d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 7 : CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention en cas notamment :

- De non respect de son affectation,
- Ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la commune en cas de :

- Cessation d'activités de l'association ;
- Modification de l'objet statutaire de l'association ;
- Dissolution de l'association,

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contestation sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. A défaut de règlement amiable, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent.

**Fait à Marignier en deux exemplaires,
Le**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

Monsieur Christophe PERY

**Pour l'Association
Le Président,**

Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_101

OBJET :

RIFSEEP – Modification de la part fonctionnelle de l'IFSE

Vu le Code Général la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 27 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des Comptes Publics relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 03 avril 2017 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les différents arrêtés applicables aux différents cadres d'emploi ;

Vu la délibération DEL201705_056 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération DEL201812_113 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire des techniciens et ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération DEL2018_114 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération DEL202212_119 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que la fonction publique territoriale rencontre, aujourd'hui, d'importantes difficultés à recruter dans toutes les filières, dans quasiment tous les métiers et dans toutes les catégories ;

Considérant que ce problème national est amplifié dans le département de la Haute-Savoie du fait de sa situation géographique, de sa dynamique démographique, économique et touristique ;

Considérant, par ailleurs, les départs à la retraite massifs dans la fonction publique territoriale : 1 agent sur trois dans les 10 prochaines années ;

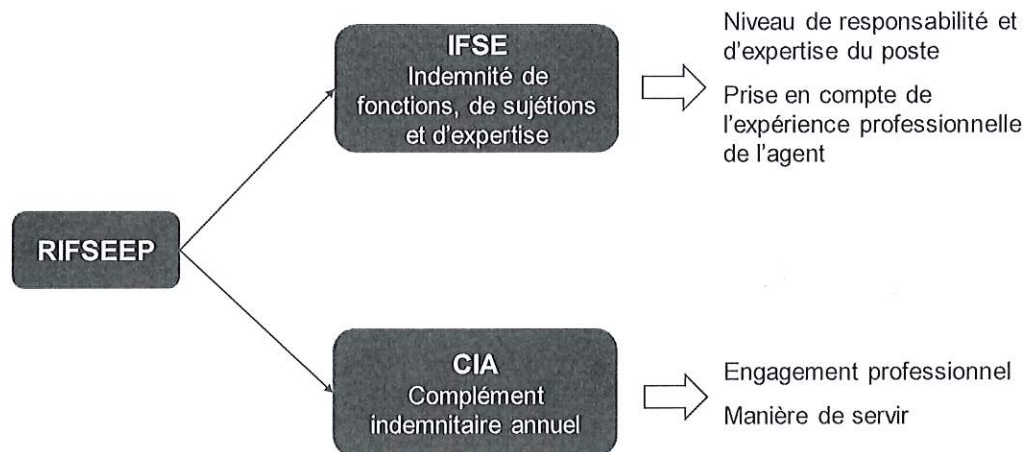
Considérant que, dans ce contexte de raréfaction des agents rejoignant les métiers de la fonction publique et de difficultés de recrutement, la concurrence entre employeurs publics se développe via le régime indemnitaire ;

Considérant l'importance de fidéliser, notamment, des agents confirmés, dotés d'une expérience professionnelle conséquente ;

Considérant que la collectivité travaille sur différents axes pour renforcer son attractivité afin, d'une part, de fidéliser les agents en poste et, d'autre part, de recruter, et, notamment, sur le volet « rémunération » ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui doit valoriser l'exercice des fonctions de l'agent ;
- D'un complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent ;



Considérant qu'il est proposé de procéder à des ajustements concernant le montant de la part fonctionnelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée selon les groupes de fonctions (Titre I A 1 de la délibération DEL202212_119) ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 04 décembre 2024 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE l'actualisation des montants de la part fonctionnelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée selon les groupes de fonctions (Titre I A 1 de la délibération DEL202212_119) comme suit :

PART FONCTIONNELLE DE L'IFSE MONTANT MENSUEL BRUT POUR UN TEMPS COMPLET		
GRUPE DE FONCTIONS	MONTANT FIXE PAR DELIBERATION DEL202212_119	MONTANT ACTUALISE AU 1 ^{ER} JANVIER 2025
A1	1 300	1 350
A2	600	700
A3	500	600
B1	400	500
B2	370	470
B3	350	460
C1	340	450
C2	325	415
C3	315	
C4	170	310
C5	160	

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération DEL202212_119 demeurent inchangées.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_102

OBJET :

Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique, notamment son article 8 4°g ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2024 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération DEL202211_105 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 acceptant d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et autorisant Monsieur le Maire à le signer ;

Considérant qu'après deux ans d'exécution du contrat, et compte tenu de la sinistralité de la collectivité, le groupement DIOT SICAI/GROUPAMA a demandé une révision de 23% du taux de cotisation ;

Considérant que cette hausse de cotisation est due, pour partie, à un rééquilibrage technique (20%) et à l'augmentation liée la réforme des retraites (3%) ;

Considérant que les garanties initiales (garanties des risques décès, accident de service, maladies professionnelles, congé de longue maladie et maladie de longue durée - remboursement des indemnités journalières à 100% sans franchise) restent inchangées ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTTE l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



A large, stylized black ink signature of Christophe PERY, the Mayor, written over a circular blue stamp of the Mairie de Marignier.

Le secrétaire,
Nadège LUCAS



A black ink signature of Nadège LUCAS, the Secretary, written in a cursive style.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



A blue ink signature of Virginie DESCHAMPS, the General Administrator, written in a cursive style.



Avenant au Certificat d'adhésion N°42310566Q0005002 au Contrat groupe n°42310566Q pour les agents, titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le souscripteur du contrat :

MAIRIE DE MARIGNIER
43 avenue de la Mairie
BP303
74970 MARIGNIER

N° SIRET : 21740164500015

Représenté par Monsieur le Maire,

Dispose dans le cadre du certificat d'adhésion n°42310566Q0005002 au contrat groupe n° 42310566Q des
garanties suivantes :

- Décès
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle sans franchise
- Congé de Longue Maladie / Maladie de Longue Durée sans franchise

Le taux de cotisation est fixé à 3,33% de la base de l'assurance.

Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de 100%.

A compter du 1er janvier 2025, le contrat évolue dans les dispositions suivantes :

Le taux de cotisation est fixé à 4,10% de la base de l'assurance suite à une majoration globale de 23%
comprenant :

- 20% au titre d'un rééquilibrage technique,
- 3% au titre de l'augmentation liée à la réforme des retraites (cf. dont-acte transmis en février 2024).

Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est maintenu à 100%.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

Fait en 3 exemplaires originaux, à LYON, le 19/11/2024

Pour le Centre de Gestion

Pour l'Assureur



Pour la Collectivité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_103

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3229 et 3231 pour la régularisation de l'emprise de la rue de la Prat

Considérant que Monsieur VILLIEN Francis est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°3229 et 3231 situées dans l'alignement de la rue de la Prat ;

Considérant que Monsieur VILLIEN Francis a accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier les parcelles cadastrées section A n°3229 et 3231 d'une superficie totale de 132 m² pour régulariser l'emprise de la rue de la Prat ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur VILLIEN François les parcelles cadastrées section A n°3229 et 3231 d'une superficie de 132 m² pour régulariser l'emprise de la rue de la Prat.

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 132 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "CPERY".

Le secrétaire,
Nadège LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lucas".



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Deschamps".

REGULARISATION ENPRÈS DE LA RUE DE LA PRAT

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
Commune de MARNIGNIER

Lieu-dit : Le Chatelard
Section A - Feuille 4

Vu pour être annexé à la délibération DEL202412_103 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PÉRY

302	1972030.25	5216593.60
304	1972030.25	5216593.60
305	1972030.27	5216557.18
306	1972000.70	5216565.27
311	1972077.63	5216550.30
313	1972046.28	5216554.29

PROPRIÉTÉ DE M. et Mme VILLIEN PIERRE


PLAN DE DIVISION

Echelle 1/250ème

Division des parcelles 2687, 2691, 2694.

	Partie A destinée à la construction		
	Superficie réelle mesurée		
N° 3227 (Origine 2687)	pour 1 a 80		
N° 3230 (Origine 2691)	pour 4 a 14		996 m ²
N° 3232 (Origine 2694)	pour 4 a 02		
<i>(Superficie réelle non comprise section/fusure en domaniaux publiques)</i>			
N° 3229 (Origine 2691)	pour 0 a 27		1 a 32
N° 3231 (Origine 2694)	pour 1 a 05		
TOTAL =			11a 28

Reliquat bâti conservé par M. et Mme VILLIEN

	Superficie réelle non comprise		
N° 3226 (Origine 2687)	pour 21 a 32		
N° 3228 (Origine 2687)	pour 0 a 57		
TOTAL =			21a 89

Relève du plan effectué le 4 mai 2023.

Les divisions, bornes, superficies et servitudes ne sont garanties que par mensuration régulière et opération de bornage officiel.























SARL DAGRON-DELAVOET
Géomètres Experts Foncier DPLG
Successeur de Jean-Luc CHIRON
Tél: 04.50.43.42.69
Email: contact.dagron@orange.fr
249 Grande Rue
74930 REIGNIER-ESERY

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Date :	01/02/2024	DMPC n° :	3343P
Dossier :	2023082	Dessinateur :	D.P.
Planimétrie : GPS, Projection CC44 Rattachement par GPS			
Fichier :	2023082_Div.dwg		

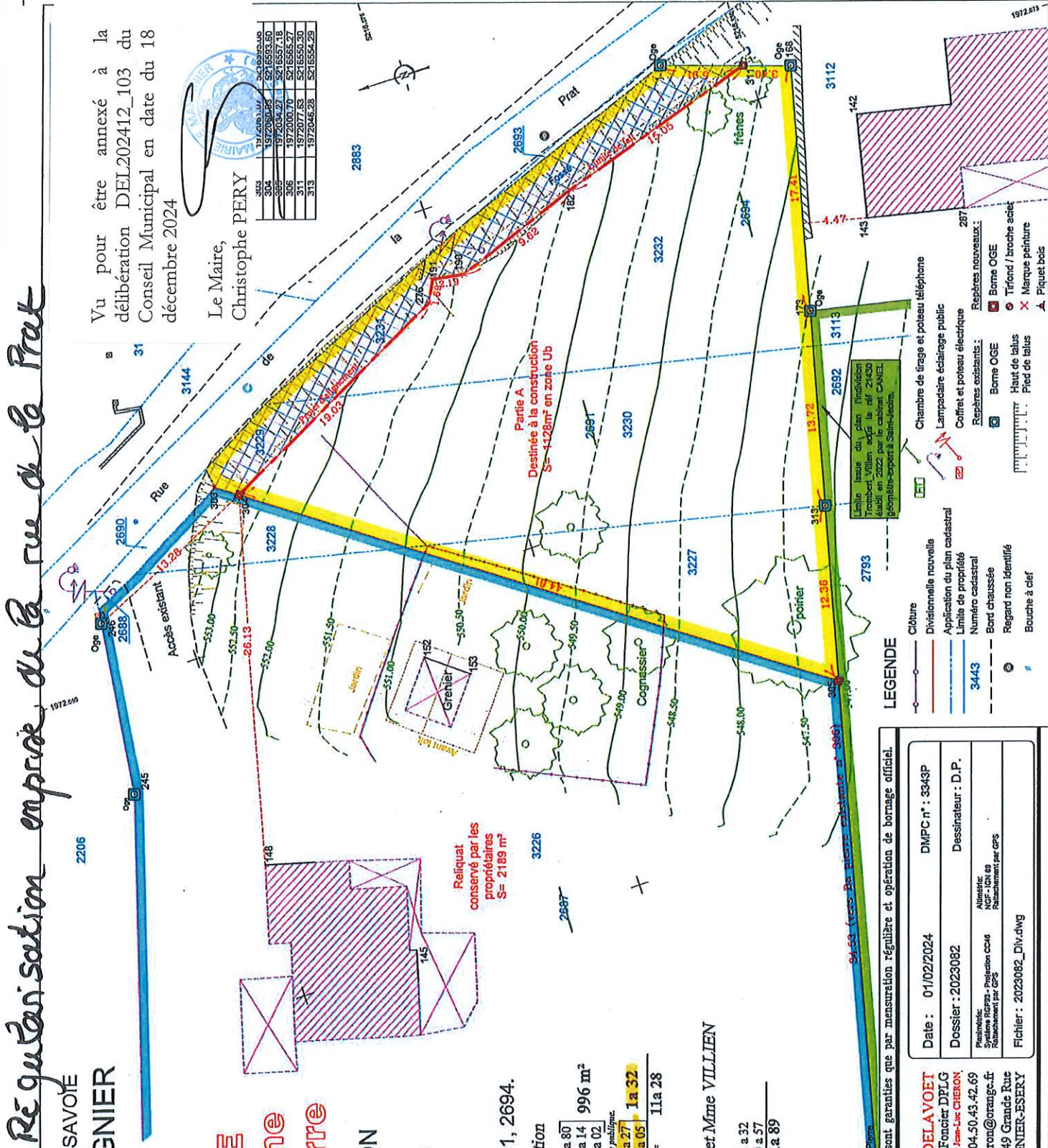
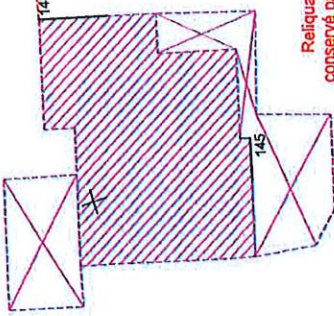
LEGENDE

-  Clôture
-  Divisionnelle nouvelle
-  Application du plan cadastral
-  Limite de propriétés
-  Numéro cadastral
-  Borne OGE
-  Regard non identifié
-  Bouche à ciel
-  Chambre de tirage et poteau téléphone
-  Lampadaire éclairage public
-  Coffret et poteau électrique
-  Repères existants :
 -  Borne OGE
 -  Hauteur de talus
 -  Pied de talus
-  Repères nouveaux :
 -  Borne OGE
 -  Tirond / broche acier
 -  Marque peinture
 -  Piquet bois

Limite issue du plan (indivision Trombert Villien) de la rdj 21430 établi en 2022 par le cabinet CANEL géomètre-expert à Saint-Jean.

Reliquat conservé par les propriétaires S = 2189 m²

Partie A Destinée à la construction S = 1428 m² en zone Ub



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_104

OBJET :

CCFG – Modification statutaire n°16

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et, notamment, son article 64 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

Considérant la nécessaire mise en conformité des statuts de la CCFG en vertu de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, pour la compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant le souhait des communes membres de transférer à la communauté de communes la compétence Abattoir, dans la perspective d'adhérer à un syndicat mixte en cours de constitution, dont l'objet est la création et la gestion d'un abattoir public départemental ;

Vu la délibération CC_174_2024 du Conseil communautaire de la CCFG du 18 novembre 2024 portant modification des statuts de la CCFG n°16 ;

Vu le courrier de la CCFG reçu le 25 novembre 2024 portant notification de la délibération modifiant les statuts de la CCFG ;

Considérant que les communes membres de la CCFG sont invitées à délibérer sur ladite modification statutaire dans les trois mois de sa notification ;

Vu le projet de statuts n°16 annexé à la présente ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,*

APPROUVE les nouveaux statuts modifiés n°16 de la CCFG, annexé à la présente.

Concernant la prise de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », **EMET** le souhait de disposer de davantage d'informations concrètes sur le projet afin d'en appréhender l'ensemble des dimensions, notamment eu égard à la situation de l'abattoir privé existant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 17 Pour

1 Contre (*Rémi DELSANTE*)

8 Abstentions : (*Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Muriel VALERO, Aurore VIENNEY, Laurette ZANON, Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Stéphane ESCOFFIER, Giovanni CORRIAS*)

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024


Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
Publié le 20 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



STATUTS

DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FAUCIGNY-GLIÈRES

Vu pour être annexé à la délibération DEL202412_104 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Article 1. Membres de la Communauté de communes

Les Communes de AYZE, BONNEVILLE, BRISON, CONTAMINE-SUR-ARVE, GLIÈRES-VAL-DE-BORNE, MARIGNIER et VOUGY composent la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG).

Article 2. Durée

La Communauté de communes Faucigny-Glières est instituée pour une durée illimitée.

Article 3. Sièges

Le siège de la Communauté de communes Faucigny-Glières est fixé au 6 place de l'Hôtel de Ville - 74130 BONNEVILLE.

Article 4. Composition du Conseil communautaire

La représentation des communes au sein du Conseil communautaire est fixée comme suit :

Ayze	3 sièges
Bonneville	18 sièges
Brison	1 siège
Contamine sur Arve	3 sièges
Marignier	8 sièges
Glières-Val-de-Borne	3 sièges
Vougy	2 sièges
Soit un total de :	38 sièges

Article 5. Bureau

Le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre au minimum à l'ensemble des communes d'être représenté. Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléants. Toutefois, par transposition de l'article L5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, son conseiller communautaire suppléant peut participer aux réunions du bureau en son absence.

Article 6. Règlement Intérieur

Le Conseil communautaire ou son Bureau établira un règlement Intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

Article 7. Compétences

L'intérêt communautaire de ces compétences est défini par le conseil communautaire, en vertu de l'article 15214-16-IV du CGCT,

7.1 Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

7.1.1 ⁰ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Instruction des autorisations et de l'application du droit des sols ;

7.1.2 ⁰ Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'Art. L4251-17); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

7.1.3 ⁰ : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dans les conditions prévues à l'art. 1.211-7 du code de l'environnement) ;

7.1.4 ⁰ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1⁰ et 3⁰ du II de l'article 1^{er} de la loi n⁰2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7.1.5 ⁰ Collecte, élimination, valorisation et traitement des déchets des ménages et assimilés

7.1.6 Eau

7.1.7 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

7.1.8 Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial selon les dispositions de l'article 1229-26 du code de l'environnement

7.2 Compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Compétences supplémentaires assujetties à la définition d'un intérêt communautaire

7.2.1 ⁰ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7.2.2 ⁰ Politique du logement et du cadre de vie

7.2.2 ⁰bis Politique de la ville

7.2.3 ⁰ Création, aménagement et entretien de la voirie

7.2.4 ⁰ Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

7.2.5 ⁰ Participation à une convention France Services et de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'art. 27-2 de la loi 2000-321 (relations avec les citoyens)

7.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire

- Autres compétences supplémentaires

7.2.6 ⁰ Petite enfance, Enfance, Jeunesse :

- Etablissements et services d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil/halte-garderie, micro-crèche...)

- Accompagnement à la parentalité - Relais assistants maternels (RAM)

- Restauration collective

- Accueil périscolaire et accompagnement à la scolarité

- Accueil de Loisirs

- Animation pour les enfants et les jeunes adultes

7.2.7⁰ Politique de cohésion sociale

Prévention

- Prévention à destination des enfants et des jeunes adultes
- Prévention routière
- Prévention de la délinquance

Facilitation de l'insertion des personnes en difficultés

- Chantiers d'insertion en faveur de la mise en valeur d'espaces naturels
- Actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics enfants, jeunes et adultes

7.2.7 Coopération décentralisée

- Coopération Décentralisée en faveur de Tera (NIGER)
- Réseaux de coopération décentralisée

7.2.8 Mobilité :

Organisation de la mobilité au sens du titre II/ du livre II de la première partie du code des transports

- Mise en place, participation et adhésion aux outils Institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS : l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification; la coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études; la réalisation d'actions de communication et d'information ; l'assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure.

7.2.10 Accessibilité

- Création et animation d'une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées et à mobilité réduite
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

7.2.11 Crématorium

- Création et exploitation de crématoriums

7.2.12 Appui à la construction d'un hôpital

- Appui à la construction du CHAL
- Aide ponctuelle

7.2.13 Coopération transfrontalière

- Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS ayant notamment pour objet la coordination de l'action des membres et leur représentation, le cas échéant, dans les
Modification n°16 des statuts – Conseil communautaire du 18 novembre 2024

instances de coopération transfrontalière; la concertation entre les membres, les autorités françaises et les autorités suisses; la préparation, la négociation, la conclusion, et le suivi de toute démarche contractuelle ou partenariale, l'assistance administrative aux réalisations des membres par la recherche de financements auprès de toute structure; l'information des membres et du public et le suivi de questions juridiques relatives au GRAND GENEVE et aux projets d'agglomération afférents; la mise en réseau des acteurs culturels transfrontaliers et des actions culturelles; l'animation de la société civile transfrontalière et la mise en réseau des conseils de développement.

7.2.14 Etablissement et exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques conformément à l'article L-1425-1 du CGCT

7.2.15 Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département

Article 8. Recrutement d'agents de police à vocation intercommunale

En application des articles L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure : à la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à la Communauté de communes, celle-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble des communes membres intéressées.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les agents de police ainsi mis à disposition exercent leurs compétences sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le Code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. Dans le cas de pouvoirs de police dévolus ou transférés au Président de la Communauté de communes, lesdits agents sont placés sous l'autorité du Président.

Article 9. Mutualisation des services

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes développe la mutualisation de ses services en lien avec les Communes membres. Ainsi, le service « Informatique, réseaux et téléphonie » est un service mutualisé entre la Communauté de communes et l'ensemble de ses Communes membres.

Article 10. Soutiens et subventions aux organismes extérieurs

En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, la Communauté de communes peut décider de l'octroi de subventions ou autres soutiens aux associations et organismes qui interviennent dans un domaine en lien avec les compétences exercées.

La participation financière d'un EPCI dans le cadre de ses compétences n'étant qu'un moyen de leur exercice, elle peut intervenir en dehors de son périmètre si ses effets participent à l'exercice de la compétence sur le territoire communautaire. La Communauté de communes et une commune membre peuvent, chacun à raison des compétences qu'ils détiennent, accorder une subvention à un organisme qui mène plusieurs types d'intervention.

Article 11. Création et adhésion à des Syndicats mixtes

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, et conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut décider de créer et/ou d'adhérer à un Syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des Communes membres.

Article 12. Prise de participation au sein de sociétés

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes peut choisir de prendre une participation dans une structure adaptée de type Société d'Economie Mixte (SEM), Société Publique Locale (SPL), Société Coopératif d'Intérêt Collectif (SCIC), etc.

Article 13. Patrimoine foncier et immobilier

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes peut bénéficier de mises à disposition, louer, acquérir des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, édifier des bâtiments et les aménager. Elle peut également vendre, mettre à disposition ou donner à la location ces biens.

Article 14. Actions précontentieuses et contentieuses

La Communauté de communes a la possibilité d'agir en justice, tant en défense qu'en recours, et peut régler des litiges à l'amiable, par accord ou transaction.

Article 15. Fonds de concours

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent également permettre à une commune d'accompagner le financement d'un équipement sur son territoire, si elle souhaite un niveau de prestations plus élevé que celui envisagé par la Communauté de communes pour la réalisation de cet équipement.

Article 16. Opérations sous mandat et conclusion de conventions

La Communauté de communes pourra, après accord de l'assemblée, réaliser des opérations de mandat et des opérations de gestion pour le compte d'une commune membre dont la charge financière sera supportée par la commune bénéficiaire.

D'autre part, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes et les communes membres pourront conclure des conventions par lesquels l'une d'elles pourra confier à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Article 17. Prestations de service

17.1 Au bénéfice des communes membres

Dans le cadre de conventions en précisant ses conditions financières, la Communauté de communes pourra réaliser des prestations de service pour une ou plusieurs communes membres (assistance technique, prêt de matériel, entretien de la voirie qui n'est pas communautaire, entretien des véhicules communaux, etc.), en complément de mises à dispositions de services encadrées par un schéma de mutualisation facultatif.

17.2 Au bénéfice des structures non membres

La Communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, exécuter des prestations pour le compte de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, ou autre.

Ainsi, elle est habilitée à répondre à des consultations lancées par des communes non membres pour les compétences qu'elle exerce.

Article 18. Dispositions financières et patrimoniales

18.1 Mises à disposition des biens

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à disposition de plein droit à la communauté de communes.

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipements, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du paragraphe III de l'article L.521.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit de la cession des biens et équipements mis à disposition et nécessaire à l'exercice des compétences transférées sera attribué à la Communauté de communes.

18.2 Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées au Code Général des Impôts, article 1609 nonies C - le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes - les sommes que la Communauté de communes reçoit des administrations, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu - les subventions et dotations de l'État, de la Région, du Département et des communes - le produit des dons et legs - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés - le produit des emprunts réalisés par la Communauté de communes

Article 19. Groupement de commandes

La CCFG peut passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande. Elle peut agir en ce sens sans qu'elle soit obligatoirement membre du groupement et sans même qu'elle exerce les compétences concernées par ces marchés. (art.L5211-4-4 CGCT)

Article 20. Retrait, adhésion d'une commune, extension de périmètre

Le retrait ou l'adhésion d'une Commune, ainsi que toute extension de périmètre peuvent s'opérer selon les modalités prévues du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	23
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

SECRÉTAIRE: Nadège LUCAS

Délibération DEL202412_105

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la CCFG, Marnymômes et la commune de Marignier

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;

Considérant que l'association « Marnymômes », créée en 1989, assure les activités de restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement sur la Commune de Marignier ;

Considérant que Marnymômes remplit pleinement son rôle et offre un service de qualité auprès des enfants de Marignier ;

Considérant que la convention conclue avec la CCFG et la commune dans le cadre du soutien apporté pour ces actions de fonctionnement arrive à échéance le 31 décembre 2024;

Considérant que le budget prévisionnel pour l'année 2024/2025 présenté par l'association « Marnymômes » s'équilibre à environ 1 524 253 € ;

Considérant l'intérêt public local que représentent lesdites activités, et les besoins auxquels elles répondent, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le partenariat conclu avec Marnymômes, à travers une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 ;

Considérant que cette convention encadre et organise le versement d'une contribution de la CCFG à hauteur de 460 000 euros, pouvant aller jusqu'à 490 000 euros, correspondant au montant sollicité par l'association au titre de son budget prévisionnel 2024-2025. Cette subvention sera versée en 2025, au vu des coûts réels de fonctionnement de l'association, du bonus territoire versé par la CAF à l'association, et selon les crédits alloués par le Conseil communautaire à l'occasion du vote du budget principal ;

Considérant la volonté de la CCFG et de la commune de Marignier de poursuivre le partenariat avec Marnymômes ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2025 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente

Mis en ligne le : 20 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nadège LUCAS



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20 DEC. 2024
20 DEC. 2024
Publié le
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
AVEC L'ASSOCIATION MARNYMÔMES ET LA COMMUNE DE MARIGNIER**

Entre

La Communauté de communes Faucigny-Glières, 6 place de l'Hôtel de Ville — 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité aux présentes par la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du ____ / ____ / 20 ____ .
ci-après « la CCFG »

La Commune de Marignier, 43 avenue de la Mairie — 74970 MARIGNIER, représentée par son Maire, Monsieur, Christophe PERY dûment habilité aux présentes par la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du ____ / ____ / 20 ____ ,
ci-après « la Commune »

d'une part

Et

L'Association de Parents « Marnymômes », 80 rue des Merisiers — 74970 MARIGNIER, représentée par sa Présidente, Madame Céline FONTANEL,
ci-après « l'association »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, l'association de parents de Marignier gère 2 accueils de loisirs sans hébergement, 3 accueils de loisirs périscolaires et 2 restaurants scolaires, la Commune de Marignier apportant son soutien, notamment financier, à ces activités créées et organisées par l'association.

Ces activités s'inscrivent dans le domaine de compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » que la Commune de Marignier a, du simple fait de son adhésion, transféré au 1^{er} janvier 2010 à la Communauté de communes Faucigny Glières.

Compte tenu de l'intérêt public local que représentent lesdites activités, et des besoins auxquels elles répondent, la CCFG entend poursuivre son soutien à l'association.

Vu pour être annexé à la délibération DEL202412_105 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations fixées par la CCFG dans le cadre des objectifs du PEDT et du Plan mercredi, les actions suivantes, sur le territoire de la Commune de Marignier :

- Centre de loisirs sans hébergement et camps
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

L'association s'engage à conduire ces actions dans le respect des obligations de service public et des valeurs de l'éducation populaire (éducation à la citoyenneté, à la solidarité, à la culture, au vivre ensemble) :

- Universalité (égal accès des usagers potentiels et non-discrimination)
- Continuité
- Qualité des services
- Accessibilité tarifaire
- Protection et information des utilisateurs

Dans ce cadre, la CCFG contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général et n'attend aucune contrepartie de cette contribution.

La CCFG et la Commune contribuent également matériellement à ce service (voir article 7).

Article 2. Durée d'exécution de l'action et durée de la convention

La réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention s'étend sur l'année civile 2025, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin avec le dernier versement effectué par la CCFG à l'association.

Article 3. Conditions de détermination du coût de l'action

L'ensemble des actions conduites par l'association est éligible au subventionnement de la CCFG. Le coût total de ces actions est estimé par l'association à environ 1 524 253 € pour l'année civile 2025.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé.

Article 4. Conditions de détermination de la contribution financière

La CCFG contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 460 000 € **pouvant être porté à un maximum de 490 000 euros, pour les dépenses réalisées au titre de Fonctionnement de l'année 2025**, équivalent à environ 33% du montant total réel du budget de l'association sur l'ensemble de l'exécution de la convention,

Cette contribution financière n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits correspondants par délibération du Conseil communautaire de la CCFG ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par la CCFG que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

Le système de versement de prestation de la CAF a été modifié en 2022. L'association perçoit directement, depuis le dernier trimestre 2022, les prestations financières de la CAF qui, jusqu'alors, étaient perçues par la CCFG et rétribuées à l'association dans la subvention.

La CCFG a réduit de ce montant la contribution financière annuelle qu'elle verse à l'association. Pour l'année 2025, la CAF versera à l'association un bonus territoire s'élevant à 64.599 €.

Article 5. Modalités de versement de la contribution financière

Chaque année, la CCFG procédera, sous réserve des conditions susmentionnées à l'article 4 et selon les procédures comptables en vigueur, au versement de la contribution financière selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement : début janvier 2025, sur demande écrite de l'association, 50% de la subvention totale prévisionnelle, soit 230 000 €
 - 2^{ème} Versements : début Mai 2025 sur demande écrite de l'association, 25% de la subvention totale prévisionnelle, soit 115 000 €
 - 3^{ème} Versement 1^{er} septembre 2025 sur demande écrite de l'association, 25% de la subvention totale prévisionnelle soit 115 000€
- Versement final : sur demande écrite de l'association, en fonction des dépenses réellement réalisées et sur production du bilan prévisionnel comptable, dans la limite du solde maximal possible par rapport à la subvention totale définitive, soit 30.000 € (490 000 € - 460 000 €)

Les définitions suivantes sont retenues :

Subvention totale prévisionnelle : montant de la subvention tels qu'inscrite au budget prévisionnel de la CCFG - section « fonctionnement », soit **490 000 euros**.

Subvention totale définitive : montant annuel de la subvention allouée en fonction des dépenses réellement réalisées par l'association sur l'année concernée, sous réserve de l'inscription budgétaire correspondante et dans un maximum **de 490 000 euros**.

Dans le cas où, à l'occasion du bilan comptable de l'association certifié du commissaire aux comptes transmis en janvier 2026, le solde est négatif, c'est l'association qui procède au versement du montant correspondant au profit de la CCFG.

Article 6. Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité comprenant le bilan qualitatif et moral des activités menées.

Article 7. Modalités et conditions de la contribution matérielle

Afin de permettre à l'association de disposer des moyens nécessaires au bon accomplissement des actions définies à l'article 1 de la présente, la CCFG et la Commune, chacune selon leurs compétences respectives, s'engagent :

1) Biens mis à disposition par la Commune

La Commune met à disposition de l'association, le cas échéant, après avis du Conseil d'école concerné, et ce, à titre gratuit :

- les locaux situés 44 rue des Écoliers à Marignier (appartement à usage de bureau - plans n°2)
- les sanitaires et les salles de télévision, de danse, de jeux, situées dans les écoles de Marignier, et ce en dehors du temps scolaire

La Commune s'engage en outre- :

- à assurer la maintenance de ces locaux de façon à ce qu'ils soient aptes à recevoir les activités prévues ;
- à prendre en charge les frais d'électricité, de chauffage et d'assurance, afférents à ces locaux ;
- à autoriser, dans la limite de leur disponibilité, l'utilisation des équipements communaux tels que l'espace d'animation, le terrain de jeux, etc..
- à autoriser, en dehors des heures scolaires, l'utilisation des cours d'école et leurs équipements ;
- à estimer annuellement ces mises à disposition pour que l'association soit en mesure de répondre à ses obligations de mention des apports en nature des collectivités dans son budget.

2) Biens mis à disposition par la CCFG

La CCFG met à la disposition de l'association, et ce à titre gratuit :

- les locaux péri et extrascolaires situés 80 rue des Merisiers à Marignier (512 m² environ - cadastrés section AK n°106 - plans n°1)
- les locaux périscolaires et de restauration collective, situés dans l'école Gripari, rue des Glières à Marignier (290 m² environ - cadastrés section AN n°147 et 149 — plan n°3)
- le local de restauration collectivité situé 55 avenue de la Plaine à Marignier (250 m² environ - cadastré section AN n°22 et 23 — plan n°4) ainsi que les stationnement attachés (2 garages situés au sous-sol et une p face de parking en extérieur)
- le mobilier et matériel périscolaire et de restauration collective existant dans ces locaux
- un minibus, assuré et entretenu, pour les besoins du centre de loisirs et de la restauration collective, étant entendu que ce véhicule pourra être utilisé par la CCFG, ou toute association ou organisme désigné par elle, si l'association n'en a pas l'utilité.

La CCFG s'engage en outre :

- à assurer la maintenance de ces locaux de façon à ce qu'ils soient aptes à recevoir les activités prévues ;
- à prendre en charge les frais d'électricité, de chauffage et d'assurance, afférents à ces locaux ;
- à assurer la maintenance du matériel de cuisine ;
- à assurer la maintenance informatique dans les espaces qu'elle met à disposition ;
- à étudier toute demande justifiée d'achat de mobilier et/ou de matériel ;
- à assurer et ou prendre en charge les frais de transport éventuels des enfants jusqu'au restaurant scolaire dont ils dépendent ;
- à estimer annuellement ces mises à disposition pour que l'association soit en mesure de répondre à ses obligations de mention des apports en nature des collectivités dans son budget

En retour, l'association s'engage :

- à occuper et faire usage des locaux mis à disposition « en bon père de famille » ;
- à assurer le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à disposition ,
- à veiller à ce que des cours d'école et leurs équipements ne soient pas dégradés lors de leur situation;
- à utiliser le matériel et le mobilier mis à disposition « en bon père de famille » ;
- à acquitter des frais de téléphonie et les frais de fonctionnement des équipements informations mis à disposition ;
- à se charger de l'achat des fournitures nécessaires au bon déroulement de toutes les activités organisées, y compris les produits d'entretien ;
- à fournir, à hauteur de sa consommation, le carburant du minibus mis à disposition ;
- à associer la CCFG a la gestion du personnel ;
- à commander les transports éventuels des enfants jusqu'au restaurant scolaire dont ils dépendent auprès du prestataire titulaire du marché correspondant ;
- à contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance couvrant sa responsabilité d'organisatrice ;
- à valoriser financièrement ces mises à disposition pour intégration dans ses comptes (en recettes et en dépenses) ;
- à reprendre, dans ses demandes de subventions, la mention : « *le représentant légal de l'association déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.* »

Article 8. Autres engagements

L'association informe sans délai la CCFG de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre National des Associations Françaises, ou encore de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire mention du soutien de la CCFG et de la Commune soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo (y compris logo avec renvoi vers www.ccfg.fr depuis le site Internet) sur tout support de communication (ex : site Internet), opération de communication (ex : plaquette, forum) ou action liée au programme annuel auquel aura participé par l'intermédiaire de cette subvention la CCFG tant sous une forme financière, humaine ou autres.

La CCFG pourra également faire état de ce partenariat dans ses supports de communication.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CCFG sans délai par écrit.

L'association s'engage à obtenir l'autorisation expresse et préalable de la CCFG pour toute modification à la baisse du tarif appliqué aux familles.

Article 9. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de regard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CCFG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants. La CCFG en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. Evaluation

L'association s'engage à fournir à la CCFG, **au plus tard le 1^{er} octobre 2025**, un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La CCFG procède, conjointement avec la Commune et l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

L'association s'engage à fournir annuellement à la CCFG un estimatif du coût global des actions par enfant, en détaillant le coût de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et du centre de loisirs (incluant la restauration).

Pour ce faire, des temps de coordination régulier devront être mis en œuvre entre le directeur de l'association et le chef du service Enfance de la CCFG. Il s'agira notamment d'élaborer des outils de suivi de l'activité, de développer des liens fonctionnels entre les deux structures, et de favoriser la construction d'une cohérence d'ensemble sur le territoire.

Article 11. Contrôle de la CCFG

La CCFG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

La CCFG peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCFG, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12. Conditions de renouvellement de la Convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente et au contrôle de l'article 11.

Article 13. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCFG, la Commune et l'association.

Les avenants ultérieurs éventuels feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention peut être réalisée par l'une ou l'autre des parties, de préférence par écrit, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent, à savoir le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Bonneville, en trois exemplaires originaux

Le2024

Pour l'Association des parents d'élèves
« Marnymômes »,
La Présidente,
Céline FONTANEL

Le2024

Pour la Communauté de communes
Faucigny-Glières,
Le Président,
Stéphane VALLI

Le..... 2024
Pour la Commune de Marignier,Le
Maire,
Christophe PERY